

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DU LUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LUDE

Séance du Mardi 29 avril 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du LUDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis-Jean de Nicolaÿ, Maire, ensuite de la convocation faite le vingt-deux avril deux mil quatorze.

Etaient présents:

M. de NICOLAY Louis Jean -M. YVERNAULT Jean Louis -M. NERON Michel -. Mme LATOUCHE Béatrice - M. TRICOT Jean Paul - Mme AUDESSON Estelle - M. CHANTEPIE Michel - M. LE GALLET Jean - M. LEMOINE Gérard - Mme LEDRU Rosemarie - M. POUTEAU Jean Marie - M. AMY Jean Claude - Mme CHANTOISEAU Françoise - M.LEGRAND Philippe - Mme LAGRANGE Marie Laure - M.RENOU Pascal - Mme BOUREL Corinne - Mme HUTEREAU Laurence - M. DELANOUE Franck - Mme MARCHAND Nathalie - Mme LEDRU Mylène - M. FRIZON Laurent - M. CORVAISIER Patrick - Mme CLEYN Emmanuelle - Mme POTTIER Sonia

-Absents(es) excusés (ées) :

Mme BOMPAS Maryvonne ayant donné procuration à M. de NICOLAY Louis-Jean.
Mme CORBEL Marie Anne ayant donné procuration à Mme AUDESSON Estelle.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Arrivée de Mme BOMPAS Maryvonne à 20 h 47 pendant la lecture du point 2014-42

Monsieur Franck DELANOUE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 mars a été approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2014 -33 du mardi 29 avril 2014

Objet : Vote des taux 2014 des taxes communales.

Exposé des motifs

Le budget primitif voté le 17 février a été construit et équilibré à taux constants.

La recette des 4 taxes (taxe d'habitation – taxe foncière bâti – taxe foncière non bâti et Cotisation foncière des entreprises) avait été estimée à 1 814 909 €. Suite à la notification des bases cette recette sera perçue à hauteur de 1 821 029 € soit 6 120 € de plus que la prévision.

Cette recette est ventilée comme suit sur les quatre taxes :

Taxe	Base	Taux	Produit
Habitation	3 890 000	20,56%	799 784
Foncier bâti	3 936 000	17,38%	684 077
Foncier non bâti	182 400	30,08%	54 866
Cotisation foncière des entreprises	1 401 000	20,15%	282 302
Total			1 821 029

Les autres recettes fiscales sont également notifiées ou envisagées à un niveau équivalent voir supérieur aux prévisions.

Il est donc proposé de maintenir les taux communaux au même niveau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, unanime, décide de maintenir les taux communaux au même niveau qu'en 2013.

Délibération n° 2014 -34 du mardi 29 avril 2014

Objet : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Exposé des motifs

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voir en enlever en cours de mandat. De plus certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité la numérotation des matières de l'article L. 2122-22 du CGCT a été conservée.

Il vous est proposé les délégations des matières suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Ne sont pas proposés le point 2 qui concerne la fixation des droits de voirie, de stationnement ..., le point 3 qui concerne la réalisation et gestion des emprunts, le point 13 qui permet de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, les points 16 à 24 liés à des opérations exceptionnelles qu'il est préférable de présenter au débat du conseil municipal.

Il vous est proposé d'attribuer au Maire les délégations des points 1 – 4 à 12 – 14 et 15 tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte par 23 votes favorables et 4 abstentions (Mrs. Corvaisier et Frizon et Mmes Cleyn et Pottier) les délégations au Maire telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 2014 -35 du mardi 29 avril 2014

Objet : Adhésion au groupement d'achat du centre de gestion pour le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal.

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, invalidité et accidents imputables au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2014 et doit donc être remis en concurrence.

La consultation portera sur la couverture des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules.

Lorsque le prestataire aura été choisi, la commune aura la possibilité d'adhérer ou non au contrat de groupe souscrit par le centre de gestion le 1^{er} janvier 2015 suivant que les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont ou non satisfaisantes.

Il vous est proposé d'adhérer à la procédure engagée par le centre de gestion pour le choix d'une assurance des risques statutaires du personnel communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adhérer au groupement d'achat du centre de gestion.

Délibération n° 2014 -36 du mardi 29 avril 2014

Objet : Acquisition et cession de bâtiments suite à liquidation judiciaire de la SCI STEC

Le bâtiment industriel, situé rue des Dinandiers, de 5 998 m² édifié sur la parcelle AH n° 532 et section D n° 908 a été vendu, par la commune, en 2008 à la Société Saint Etienne Carrosserie.

Cette société a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de grande instance du Mans le 4 avril 2013.

La commune du Lude a fait jouer le pacte de préférence et proposé par courrier du 26 juillet 2013 d'acquérir l'immeuble moyennant le paiement d'une somme de 185 298 €

Par ordonnance du 20 février 2014 le juge commissaire nous informait que notre proposition avait été retenue.

Parallèlement à cette procédure, la SARL TANCOGNE nous informait vouloir se porter acquéreur d'une partie des bâtiments soit 3 500 m² au prix de 31 € HT le m².

Cette société possède déjà 833 m² de locaux contigus à cette surface.

Celle-ci s'engagerait, en plus du paiement indiqué, à verser à la commune un dédommagement de 4 165 € relatif aux 833 m² déjà achetés au prix de 26 € au lieu de 31 €, une indemnité relative aux surplus des frais notariés engendré par l'achat des 5 998 m² au lieu de 2 400 m², et à payer les frais notariés et les frais de géomètre relatifs à cette acquisition.

Il vous est proposé :

- D'acquérir le bâtiment industriel tel que défini ci-dessus
- De céder environ 3 500 m² à la Société TANCOGNE aux conditions décrites ci-dessus.
- De désigner l'étude notariale Baudry et Pillault au Grand Lucé pour rédiger les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les trois points tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2014 -37 du mardi 29 avril 2014

Objet : Modification du bail du bâtiment artisanal 22, rue des Taillandiers

La commune loue à Messieurs GUY Eric et SOURDEAU Franck un local artisanal situé au 22 rue des Taillandiers d'une superficie d'environ 376 m².

Messieurs GUY et SOURDEAU sont solidairement responsables du paiement des loyers de ce bâtiment ;

M. SOURDEAU Franck a informé la commune, par courrier du 24 mars, qu'il cessait son activité de couvreur zingueur et que celle-ci était reprise par M. OUVRARD Teddy.

Il convient donc de modifier le bail établi avec effet au 1^{er} avril.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du bail telle que décrite ci-dessus.

Délibération n° 2014 -38 et 39 du mardi 29 avril 2014

Objet : Tarifs et DM n° 1

La prévision de recettes des usagers du camping pour 2014 a été budgétée à 48 500 €, chiffre à comparer aux 48 655 € réalisés en 2013, 48 889 € en 2012 et 51 941 € en 2011.

Cet objectif ambitieux sera d'autant plus difficile à atteindre que ces recettes sont budgétées hors taxes et que la TVA sur ce type de prestation est passée de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

Des actions ont donc été décidées pour atteindre cet objectif : amélioration des conditions d'accueil dans les bungalows (micro-onde – couette ...) – installation d'une télévision dans la salle commune – amélioration de la réception télé dans les mobil homes – gros travaux sur les sanitaires – développement des animations – augmentation de l'amplitude d'accueil sur le temps méridien – élargissement de la gratuité de la piscine pour les campeurs à la dernière semaine de juin et première semaine de septembre

Le choix de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas répercuter la TVA sur l'utilisateur concourent également à fidéliser, retenir les vacanciers et touristes au même titre que les actions de promotions engagées ou à engager en partenariat avec les offices de tourisme et autres partenaires institutionnels.

Seule la location des VTC doit être revalorisée puisque le prestataire choisi par le groupement de commande a révisé ses tarifs.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de location des VTC suivants :

La demi-journée 8 € TTC soit 6.67 € HT au lieu de 6 € TTC auparavant

La journée 12 € TTC soit 10 € HT au lieu de 10 € TTC auparavant

Le forfait famille à 35 € TTC soit 29,17 € HT tarif inchangé.

Afin de permettre l'achat des matériels listés ci-dessus (couettes – télévision – micro-onde ...) il convient de répartir différemment les crédits prévus au budget soit :

Chapitre 21 – article 2188 autres immobilisations : + 5 000 €

Chapitre 23 – article 2312 aménagement de terrains - 5 000 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget « camping » telle que décrite ci-dessus

Le Conseil Municipal, unanime, adopte les tarifs de location des VTC et la décision modificative n°1 tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2014 -40 du mardi 29 avril 2014

Objet : Commission Communale des Impôts directs

Constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal, son rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation).

Si les valeurs des propriétés bâties et non bâties sont arrêtées par le service des impôts, la commission participe, en amont, à leur évaluation aux côtés de l'administration fiscale.

La commission est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Toujours présidée par Le Maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte huit membres titulaires et huit membres suppléants. Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables comportant un nombre double des membres à désigner soit 32.

Un des membres pressenti doit être domicilié en dehors de la commune.

Il vous est proposé de valider la liste ci-jointe à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la liste ci-jointe.

Délibération n° 2014 -41 du mardi 29 avril 2014

Objet : Désignation de représentants au sein du CPIE « Vallées de la Sarthe et du Loir »

Cette association labellisée en Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ayant pour titre « Vallées de la Sarthe et du Loir » contribue au développement de la recherche, de l'éducation et de l'information en matière de gestion des milieux, d'aménagement des sites, de valorisation des cultures et du patrimoine.

Cette association régie par la loi de 1901 est administrée par un conseil d'administration composé de 3 collèges.

Les représentants de l'Etat, les services du département et les représentants des collectivités locales composent le 3^{ème} collège.

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger et participer aux travaux de cette association.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme LEDRU Rosemarie en tant que titulaire et M. LEMOINE Gérard en suppléant.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la proposition ci-dessus.

Délibération n° 2014 -42 du mardi 29 avril 2014

Objet : Avis de la commune sur l'enquête publique des carrières Roumy

M. Le Maire, concerné personnellement par ce dossier, quitte la séance pendant les débats et vote de ce point.

Mme BOMPAS arrive pendant la lecture de ce point (20 h 47)

Une enquête publique est ouverte du 3 avril au 3 mai 2014. Elle concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière et l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux avec augmentation de puissance se situant aux lieux dits « Les Grands Gravières » et « Le Chaillat » sur la commune du Lude et « La Giraudière » sur la commune de La Chapelle aux Choux.

La zone d'extension comporte 3 phases d'une superficie totale de 51 ha située le long de la RD 306.

Le projet prévoit la conservation des boisements existants sur ces parcelles, la prolongation des boisements et la pose de haies bocagères afin de préserver le site depuis la RD 306.

Les précautions prises par l'exploitant pendant la phase d'extraction ainsi que la présentation de réaménagement final du site semblent tout à fait satisfaisantes.

Néanmoins le conseil municipal demande l'aménagement d'une piste mixte « cycle et piéton » en bordure du RD 218 dite route de la godefrairie.

Le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet assorti ou non de réserves dont celle énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (Mrs. Corvaisier et Frizon et Mmes Cleyn et Pottier) adopte ce point avec le souhait d'aménagement énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2014 -43 du mardi 29 avril 2014

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014

Une dotation d'Etat est attribuée aux communes rurales pour répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement pour les projets à caractère économique, social, touristique ou visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La liste des opérations susceptibles d'être subventionnées est restrictive et très encadrée. Ainsi, compte tenu de cette contrainte, des délais de dépôt des dossiers et du programme prévu au budget 2014, seule la réhabilitation du gymnase Cosec peut être inscrite dans cette démarche. La subvention serait comprise entre 20 et 30 % du coût HT des travaux hors honoraires.

D'autres conditions doivent être remplies :

Un audit énergétique et un diagnostic d'accessibilité doivent avoir été réalisés et la preuve de l'utilisation intercommunale sera apportée par les conventions passées avec les associations et une participation, sous forme de fonds de concours, d'un montant équivalent à la DETR, apportée par la communauté de communes à laquelle appartient la commune.

Sur la base d'un montant de travaux de 800 000 € TTC la DETR serait, à minima de 130 000 € ainsi que le fonds de concours de la communauté de communes sous réserve de validation par le conseil communautaire. La charge résiduelle pour la commune, après déduction de ces concours ainsi que de la subvention du CTU et de la région serait ramenée à 310 000 €.

Il vous est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour financer la réhabilitation du gymnase Cosec.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la demande de subvention DETR pour les travaux du gymnase.

Délibération n° 2014 -44 du mardi 29 avril 2014

Objet : Création d'un poste « emploi d'avenir »

Le site internet de la commune n'a pas évolué depuis plusieurs années et mériterait d'accueillir de nouvelles fonctionnalités notamment :

-l'inscription à la restauration scolaire – la pré-inscription à l'école

Le paiement en ligne de la restauration scolaire, de la garderie et la billetterie de la saison culturelle,

La mise en place d'un forum avec modérateur,

La gestion et la création de sondages,

La création d'une page facebook,

La mise en place d'une version mobile : smartphone et tablettes,

La mise en place d'un module multilingue « anglais »,
.....

Et un nouveau design plus contemporain avec de beaux visuels.

Cette évolution et mise à jour sont financièrement peu coûteuses mais ne garantissent pas que le site soit quotidiennement alimenté par l'actualité locale ainsi qu'une réactivité immédiate indispensable à cet outil.

Aussi le dispositif « Emploi d'avenir » permet de répondre à cette problématique, de fournir une formation, une qualification et un emploi à un jeune au chômage sans pour autant peser lourdement et durablement sur la masse salariale.

Ce dispositif est réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi. Le jeune est recruté à temps plein pour une durée de 1 à 3 ans. L'aide de l'Etat est fixé à 75% du smic brut.

Le recrutement d'un emploi d'avenir concomitamment à l'achat de cette prestation permettrait au jeune recruté de participer activement à cette indispensable évolution et d'acquérir les outils lui permettant l'autonomie nécessaire à la qualité de ce service.

Ce jeune recruté serait prioritairement affecté à cette tâche mais, en fonction notamment de ses compétences, pourrait également intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Il vous est proposé d'ouvrir, au tableau des effectifs, un poste d'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la création d'un poste d'emploi d'avenir.

Délibération n° 2014 -45 du mardi 29 avril 2014

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le poste de Directeur Général des Services sera pourvu, courant juin, par voie de mutation par un attaché territorial.

Le poste déclaré vacant et occupé précédemment par l'ancien DGS était ouvert au grade d'attaché Principal.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal
- Création d'un poste d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste d'attaché principal territorial.

Délibération n° 2014 -46 du mardi 29 avril 2014

Objet : Instauration de la prime de responsabilité du Directeur Général des Services

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de DGS des communes de plus de 2 000 habitants peut prétendre à la prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut mensuel.

Il appartient au conseil municipal de fixer les primes et indemnités pouvant être accordées au personnel communal, les attributions individuelles étant de la responsabilité du maire.

Il vous est proposé d'ajouter la prime de responsabilité des emplois administratifs de directeur aux primes accordés aux agents communaux, dans la limite de 15% du traitement brut fixée par le décret du 6 mai 1988.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de directeur.

Délibération n° 2014 -47 du mardi 29 avril 2014

Objet : Désignation du représentant de la commune au CNAS

La commune adhère au CNAS pour permettre aux agents communaux de bénéficier de prestations sociales :

Prêts – prestations accueil de loisirs, aide familiale, décès, départ à la retraite, médaille du travail, séjours de vacances ...

Au titre d'adhérent, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans cette instance.

Monsieur Le Maire se propose de représenter la commune dans cette instance.

Le conseil municipal, unanime, désigne M. Louis-Jean de NICOLAY comme représentant de la commune au Centre national d'action sociale.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le maire fait part des trois questions écrites posées par la minorité municipale, remercie M. Frizon pour la méthode et y apporte les réponses suivantes

1^{ère} question : *L'entreprise SODIAAL met fin à ses activités dans notre commune au 30 juin prochain, alors même qu'elle n'est pas en difficulté financière. 100 personnes vont se retrouver sans emploi, dont un de nos collègues. A ce titre nous regrettons que ce sujet n'apparaisse pas à l'ordre du jour de cette séance ? Dans deux mois, il sera trop tard...*

Mr Le Maire, pouvez-vous nous informer des solutions envisagées à ce jour pour la reprise du site ?

De plus, en tant que Maire, Conseiller Régional, Conseiller Général et vice-président de ce même conseil, pouvez-vous nous informer des démarches que vous envisagez entreprendre pour mener pour mener une action volontariste, prioritaire, pour redonner vie à ce site ; notre collègue Mr YVERNAULT peut attester de la performance des infrastructures, notamment en ce qui concerne la logistique.

Enfin au titre des fonctions que vous occupez, quelles mesures avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour exiger :

- *La dépollution de l'ancienne station d'épuration et du site,*
- *La remise en état des terrains communaux, notamment ceux devant servir pour les jardins familiaux,*
- *La remise en état des bords du loir (avec semble-t-il un problème de sapins),*
- *La mise en place d'un gardiennage du site qui pourrait être confié prioritairement à une jeune entreprise ludoise (qui pourrait prioritairement embaucher d'anciens salariés SODIAAL) ?*

Réponse du Maire : Ce dossier est notre priorité. Je parle sous le contrôle de P. CORVAISIER qui assiste avec moi aux réunions chez le Préfet. Il n'y a aujourd'hui malheureusement pas de repreneur. Le site sera gardé. Cela est du ressort de Candia qui s'est engagé sur ce point. Je serai vigilant au respect de cet engagement. Je le rappellerai le 14 mai prochain lors de la prochaine réunion en préfecture.

Que fait-on ? La SOFRED travaille actuellement sur plusieurs axes : agro-alimentaire – jus de fruits – soupes – cosmétiques ... Des touches mais rien de concret. Ce travail se fait en confidentialité – cela est nécessaire à la réussite des négociations. Seuls J.L. Yvernault et M. NERON sont informés pour prendre éventuellement le relai. C'est un travail de longue haleine de l'équipe municipale et des ludois.

Malheureusement les catastrophes se succèdent (Château du Loir- La Suze) ce qui n'est pas de nature à simplifier notre tâche.

Nous devons faire connaître les potentialités du site. J'ai demandé que Sarthe développement même une action dynamique pour la promotion de ce site.

Je suis pessimiste à court terme mais optimiste à moyen terme compte tenu de la qualité des équipements.

Pour information, des négociations sont en cours avec une entreprise de transformation du plastic en diesel (brevet suisse) potentiellement créateur de 40 emplois.

Sachez que nous sommes mobilisés avec la population le ministère, le Département et la Région pour redonner des emplois à la commune et aux autres communes du Sud Sarthe.

Question 2 : Le Droit des élus minoritaires :

Les élus minoritaires souhaitent pouvoir disposer d'un local, équipé d'une ligne téléphonique et de matériel informatique, permettant aussi la possibilité de tenir permanence pour recevoir nos concitoyens.

Réponse du maire :

Les textes précisent que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les élus minoritaires qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.

Ce local peut être partagé.

Des propositions vont être faites rapidement quant à ce lieu qui pourrait être mis à disposition. (salle de réunion Mairie (ancien bureau du maire) – salle des fêtes ...°)

Concernant les matériels informatiques et de téléphonie les moyens demandés seront mis à disposition dès qu'un local sera trouvé. (ordinateur portable avec connexion WIFI ...)

Question 3 : La formation des élus :

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Un nombre important d'élus, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires, siègent pour la première fois dans cette instance. Pourrez-vous nous communiquer rapidement les références des organismes agréés, les types de formation et que nous puissions délibérer lors du prochain conseil aux moyens affectés afin que nous soyons tous les plus efficaces possible, le plus rapidement possible ?

Réponse du Maire :

Le conseil municipal mettra, en effet, à l'ordre du jour du prochain conseil le point relatif à la formation des élus.

Un crédit de 2 000 € est d'ores et déjà inscrit au budget. Il sera abondé si les demandes dépassaient ce crédit.

Le seul organisme agréé en Sarthe par le conseil national de la formation des élus locaux est :

Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe - Hôtel des Communes - 3, rue Paul Beldant - 72014 LE MANS CEDEX 2 - Tél. : 02 43 24 31 01

Le programme de ces formations vous est transmis ainsi que les bulletins d'inscription que vous devrez remettre à l'agent en charge des ressources humaines de la collectivité.

M. FRIZON souhaite aborder d'autres questions relatives à la gestion des déchets, au management du personnel municipal, aux bâtiments disponibles au Lude.

M. Frizon demande également que les dossiers du conseil municipal soient envoyés par mail
Des réponses seront apportées lors du prochain conseil.

M. Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 juin à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 45.